

M. BUREAU: Puis-je demander au ministre si l'on a tenu compte de la population pour établir ces tribunaux, et, dans l'affirmative, combien faut-il de milliers d'habitants pour avoir droit à un tribunal?

L'hon. M. DOHERTY: Si je m'en souviens bien, on a évalué d'une façon générale à 7,500 le chiffre de la population nécessaire pour avoir droit à un tribunal. Sans doute, dans les grandes villes, il ne serait pas nécessaire d'en avoir autant que ce nombre l'indiquerait par suite de la plus grande densité de la population et des facilités que le public aura pour se rendre aux tribunaux. Je crois que l'on a évalué à 500 le plus grand nombre d'hommes qui seraient appelés à se présenter pour une population de 7,500 âmes. Je suppose que tous n'invoqueront pas des cas d'exemptions et le chiffre de 500 devrait être le maximum des cas qu'un seul tribunal pourrait être appelé à examiner.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je pensais qu'un tribunal ayant affaire à une nombreuse population répandue sur une grande étendue pouvait se réunir dans une localité et se transporter dans une autre sans qu'il soit besoin de l'intervention d'une plus haute autorité?

L'hon. M. DOHERTY: Le tribunal sera autorisé à se transporter d'un endroit à un autre quand il y a suffisamment d'habitants à différents endroits et quand ces déplacements favoriseront le public en général.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est-à-dire dans leur propre district?

M. GAUVREAU: En sera-t-il ainsi dans les grandes villes seulement ou cela s'appliquera-t-il aussi aux campagnes? Dans Témiscouata il y a cinq tribunaux et ils sont assez éloignés les uns des autres. Un de ces tribunaux pourrait-il se transporter à un autre endroit et y siéger quand il lui plairait?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, tous les tribunaux seront autorisés à se transporter de place en place quand les circonstances l'exigeront. Le but est de fixer l'emplacement qui sera le chef-lieu du tribunal.

M. BUREAU: Le ministre a dit que l'on supposait qu'il n'y aurait pas plus de 500 conscrits sur 7,500 habitants qui feront des demandes d'exemption et que dans les villes la population étant plus dense, on n'aura pas à aller loin pour se présenter devant un tribunal. Ce n'est pas seulement la question de la distance à parcourir pour arriver au tribunal qui m'intéresse, c'est aussi la question du temps nécessaire pour

entendre les demandes. La question posée par mon honorable ami de Témiscouata est très juste. Prenez des villes comme Hull, Sherbrooke, Trois-Rivières, Shawinigan ou Grand'Mère qui ont une population d'environ 22,000 ou 23,000 âmes. Ce n'est pas tant la difficulté de parvenir au tribunal qu'il faut considérer que le temps employé par les intéressés pour soumettre leurs preuves et faire régler leurs demandes.

Combien y a-t-il de tribunaux à Trois-Rivières, qui compte une population de 22,000 âmes? Un grand nombre de gens travaillent dans les fabriques. Il existe à Trois-Rivières des fabriques de munitions, des fabriques de papier et divers autres établissements industriels. Les demandes d'exemptions seront nombreuses. Je suis d'opinion qu'un seul tribunal de la nature de ceux que mentionne la proclamation ne suffira pas à la tâche. Un seul tribunal n'aurait certainement pas le temps suffisant à sa disposition pour examiner convenablement toutes les demandes d'exemption. Si je veux obtenir ces renseignements, ce n'est pas tant au point de vue des distances qu'auront à parcourir ceux qui s'adresseront à ces tribunaux que du temps qu'il faudra pour permettre à ces gens de formuler leurs demandes et de les faire examiner convenablement.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a rien de définitif relativement à ces listes. On pourra instituer des tribunaux de temps à autre et même après qu'ils seront entrés en fonction; si le besoin de nouveaux tribunaux se fait sentir, ils seront établis au fur et à mesure.

J'avais dans l'idée que l'on avait décrété l'établissement de plusieurs tribunaux locaux à Trois-Rivières, mais je n'ai pas de certitude à ce sujet. Suivant moi, il serait nécessaire d'instituer plusieurs tribunaux dans une ville de cette importance. A tout événement, je prendrai des renseignements à ce sujet. Je ne me suis pas occupé personnellement de ces détails, mais l'honorable député peut être certain que nous instituerons un nombre suffisant de ces tribunaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je remarque que dans le comté de Saint-Jean (N.-B.), la paroisse de Saint-Martin a été complètement oubliée. Le ministre aura peut-être l'obligeance de prendre note de l'affaire. Le ministre de la Marine (M. Hazen) me concédera, j'en suis convaincu, qu'il devrait y avoir un tribunal à Saint-Martin. Il y en a un dans la paroisse de Simond, mais